

Rathausgasse 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
Tél. +41 31 633 78 11  
Fax +41 31 633 78 92  
www.gef.be.ch  
info.soa@gef.be.ch

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTITUTION RÉSIDENTIELLE  
POUR ADULTES AYANT BESOIN DE SOUTIEN EN RAISON D'UNE ADDICTION  
OU DE TROUBLES PSYCHOSOCIAUX**

**Programme des locaux**

Le programme des locaux fait partie intégrante des normes relatives à l'autorisation d'exploiter, dont il concrétise les exigences minimales en matière d'infrastructure. Les prescriptions se fondent sur le programme-cadre des locaux des institutions de l'assurance-invalidité.



		<i>Surface ou nombre</i>		<i>Autres exigences</i>	<i>Remarques</i>
<b>Espace habitable personnel<sup>1</sup></b> Chambres des pensionnaires		10 m <sup>2</sup>	par pensionnaire	Les pensionnaires disposent en principe d'une chambre individuelle.	
<b>Locaux collectifs</b> Séjour, salle à manger, balcons ou autre espace extérieur abrité où s'assoient		8 m <sup>2</sup>	par pensionnaire	Dans le modèle du groupe d'habitation, les exigences doivent être remplies dans chaque groupe.	Les places assises extérieures non couvertes ne sont pas à compter dans la surface.
<b>Locaux sanitaires</b>	WC	1	pour 4 pensionnaires	Les toilettes, séparées pour les femmes et les hommes, doivent se trouver à proximité immédiate des chambres.	WC, bain et douche ne sont pas nécessairement séparés.
	Bain / douche	1	pour 4 pensionnaires	Les salles d'eau, séparées pour les femmes et les hommes, doivent se trouver à proximité immédiate des chambres.	
<b>Locaux administratifs</b> Bureaux, salles de séance, salle de veille, sanitaires du personnel				Les locaux administratifs ne peuvent pas servir en même temps de chambres.	
<b>Locaux de travail<sup>2</sup></b> Salles de travail, d'occupation et de thérapie		5 m <sup>2</sup>	par pensionnaire		
<b>Constructions sans obstacles</b>		Les dispositions de la norme SIA 500 sont plus exigeantes que les normes ci-dessus. Des dérogations sont possibles pour les locaux loués ainsi que pour les immeubles existants déjà utilisés par le même organisme responsable comme institution pour adultes ayant besoin de soutien en raison d'une addiction ou de troubles psychosociaux tant que des travaux d'envergure ne sont pas prévus.			

Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

<sup>1</sup> Selon l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur les foyers

<sup>2</sup> Pour les foyers avec programmes de travail, d'occupation ou de thérapie internes